



FICHE PRÉVENTION CANICULE

**ACCUEILS COLLECTIFS ÉDUCATIFS DE MINEURS
&
ÉTABLISSEMENTS D'ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES**

Cette fiche présente les recommandations et préconisations principales à suivre en cas de forte chaleur et d'épisode de canicule. Nous attirons votre attention sur l'ensemble des préconisations figurant dans cette fiche et sur la nécessité à tenir un principe de vigilance accru en cas de vague de chaleur.

I- LES NIVEAUX D'ALERTES :

Pour rappel, le dispositif pour faire face à la canicule prévoit quatre niveaux d'alerte :

- **Le niveau 1** de veille saisonnière, déclenché du 1er juin au 15 septembre pour la mise en œuvre, au niveau national du système d'alerte et du dispositif d'information et de communication. Ce niveau correspond à la **Vigilance verte** de METEO France ;
- **Le niveau 2** : « avertissement chaleur » pour le niveau **Vigilance jaune** Canicule (voir la carte de vigilance de Météo-France). C'est une phase de veille renforcée permettant de préparer la montée en charge de la mobilisation, en vue d'un éventuel passage au niveau 3, et de renforcer les actions de communication locales et ciblées ;
- **Le niveau 3** : « alerte canicule », déclenché par le préfet de département suite au passage en **Vigilance orange** Canicule, ceci entraîne la mise en œuvre des actions de prévention et de gestion ;
- **Le niveau 4** : « mobilisation maximale », déclenchée au niveau national par le Premier ministre. Il correspond au passage à la **Vigilance rouge** Canicule. C'est une canicule avérée et exceptionnelle, très intense et durable, avec apparition d'effets collatéraux dans différents secteurs. Ce niveau prévoit, le cas échéant, le report de toutes les sorties d'accueils collectifs éducatifs de mineurs, sauf si ces dernières se déroulent dans des lieux plus frais sans nécessiter de déplacement exposant à la chaleur. Également, les organisateurs des accueils, le cas échéant, doivent modifier leurs activités afin de ne pas proposer la pratique d'activités physiques et sportives, à l'exception des activités aquatiques et nautiques. Les activités organisées l'après-midi doivent être adaptées aux températures. Un accès à l'eau doit être garanti.

Liens – ressources : <https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/risques-climatiques/article/le-plan-national-canicule>

II- LES RESSOURCES DE PREVENTION ET D'INFORMATION A VOTRE DISPOSITION :

1) L'anticipation et la prévention : la clé pour supporter la vague de chaleur

En période de vague de chaleur, il convient systématiquement d'anticiper toute activité. L'anticipation de la chaleur passe par une réflexion sur l'opportunité de modifier ou de maintenir ou non l'activité concernée. Si l'activité est maintenue, il conviendra systématiquement de prévoir des moyens de protection contre le soleil (casquette, points ombragés, crème solaire etc) mais aussi de prévoir en quantité des moyens pour se réhydrater (gourde, points d'eau etc) à fréquence régulière.

Une information du public accueilli peut se faire en amont des activités (mails, temps d'information collectif).

Votre vigilance est toute particulièrement attirée sur les recommandations à suivre et les mesures à mettre en œuvre lorsque vous accueillez des publics fragiles et/ou vulnérables: enfants de moins de 6 ans, personnes porteuses de handicaps, personnes âgées ou porteuses de prescriptions médicales, etc...

Des supports de communication sont à votre disposition consultable sur le site du ministère de la santé :

<https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/risques-climatiques/article/vagues-de-chaleur>

2) **Bien s'informer :**

Pour savoir si la zone géographique où se réalise l'activité projetée est concernée par un niveau de vigilance particulière il convient de se référer à **METEO FRANCE** (<https://météofrance.com/>) et **plus particulièrement** <https://vigilance.météofrance.fr>

Pourquoi et comment consulter le site de MÉTÉO France ? Une démarche à anticiper de votre part, en prévision de la chaleur mais aussi d'autres phénomènes météo (vent violent, orage, etc.). Vous pouvez vous référer, pour les phénomènes météorologiques importants, à la Fiche Prévention « vigilance météorologique » du SDJES 67.

La communication préventive : N° de téléphone « canicule info service » (0 800 06 66 66)



Canicule et fortes chaleurs : les outils d'information à afficher et à diffuser : <https://www.santepubliquefrance.fr/determinants-de-sante/climat/fortes-chaleurs-canicule/outils/#tabs>

3) **Mesures et recommandations à mettre en œuvre :**

Les mesures à prendre pour protéger les populations sont intégrées dans le GUIDE ORSEC DÉPARTEMENTAL S6 : DISPOSITION SPÉCIFIQUE « GESTION SANITAIRE DES VAGUES DE CHALEUR »

[guide_orsec_vagues_de_chaleur_2021_05_18.pdf \(solidarites-sante.gouv.fr\)](#)

Ce dernier guide fournit également les éléments nécessaires pour se préparer à la survenue des vagues de chaleur, en vue d'en limiter les conséquences sanitaires et les gérer le cas échéant.

Je vous invite à lire en priorité : **LES FICHES OPÉRATIONNELLES** concernant votre/vos activités, votre/vos publics

FICHE O2. H Les responsables de structures **d'accueils de mineurs**, dont de la petite enfance p 53

FICHE O2. J Les organisateurs de **manifestations sportives** p 57

FICHE O2. K Les **employeurs** p 58

FICHE O3 Fiches d'aide à la décision en cas de survenue d'une canicule extrême p 62

FICHE O3. N Fiche d'aide à la décision : **report, annulation ou interdiction de manifestations sportives** p 65

FICHE O3. O Fiche d'aide à la décision : **fermeture des accueils collectifs de mineurs** p 67

mais également : LES FICHES DE DOCTRINE p 13

FICHE D1. Les vagues de chaleur : définition, prévision, activation p 14

FICHE D2. Les impacts sanitaires des vagues de chaleur et les populations concernées p 16

FICHE D3. Les recommandations sanitaires p 20

FICHE D4. Les acteurs territoriaux concernés p 21

Et, LES FICHES DE GESTION p 23

FICHE G1. Les modalités de gestion sanitaire locale p 24

FICHE G2. Les modalités de gestion sanitaire locale, lors de la survenue d'une canicule extrême (niveau rouge météorologique) p 29

4) Quand mettre en œuvre des mesures renforcées de protection contre la chaleur ?

Toute activité doit être anticipée, dans l'organisation de celle-ci le risque que représente la chaleur doit être pris en compte. Une vigilance renforcée doit avoir lieu quand le niveau d'alerte est relevé (niveau 2 - jaune -, niveau 3 – orange -, ou niveau 4 – rouge -), ou quand METEO France élève le niveau. Il convient en tout état de cause de vérifier sur le site internet de Météo France si le niveau vigilance canicule n'a pas été élevé.

Donc, le directeur de l'accueil, le responsable de l'établissement sportif, en fonction de :

- cette vigilance Météo,
- du niveau d'alerte,
- des recommandations précitées (fiches ci-dessus),
- de votre activité,
- des fragilités / difficultés que vous aviez repérées (état sanitaire de tout ou partie du public ; approvisionnement en eau, possibilité ou non d'isolation des installations d'accueil),

doit mettre en œuvre des mesures adaptées à cette situation : par exemple : modification(s) de l'organisation de la vie quotidienne, adaptation voire annulation de tout ou partie des activités, évictions individualisées, réduction d'effectifs et/ou d'horaires, fermeture temporaire, en concertation avec le maire, et selon les possibilités d'intervention et de soutien des services municipaux (à pré-définir, à préparer dès maintenant).

5) Contacts du Service départemental jeunesse, engagement et sports :

Courriel : ce.sdjes67@ac-strasbourg.fr

Téléphone :

Doriane DUPRE : 03 88 23 36 05

Secrétariat accueil collectif éducatif de mineur avec hébergement

Sylvie LAMBERT : 03 88 23 36 04

Secrétariat accueil collectif éducatif de mineur sans hébergement

Yacine HAMADI : 03 88 23 36 85

Secrétariat Sports